



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## Fin du dispositif Ad'Ap et lancement du dispositif Sanction

### La fin du dispositif Ad'Ap depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 :

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 a accordé 10 ans aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) pour rendre accessibles leurs établissements.

Face au constat que l'objectif ne serait pas atteint, les pouvoirs publics ont souhaité relancer la dynamique en laissant un laps de temps supplémentaire aux gestionnaires d'ERP contre un engagement de leur part à réaliser dans un délai contraint les travaux nécessaires. Il s'agit du dispositif agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

La date butoir pour déposer cet agenda était fixée au 27 septembre 2015. Toutefois, les Ad'Ap déposés postérieurement à cette date ont toujours été acceptés dans le cadre d'une démarche incitative de mise en accessibilité des ERP.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, ces agendas ne sont plus recevables. La mise en accessibilité des ERP existants au 31 décembre 2014 et non accessibles à ce jour **doit être désormais immédiate** tout comme pour les ERP dont l'ouverture est postérieure à 2014. Autrement dit, la mise en accessibilité ne peut plus être menée de façon étalée dans le temps.

Bien entendu, les Ad'AP validés par la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) restent valables. Les engagements pris dans ce cadre par les propriétaires/gestionnaires/exploitants d'ERP doivent être respectés.

### Le lancement du dispositif sanction :

Plus de trois ans après l'échéance pour déposer un Ad'Ap, de nombreux ERP ne se sont toujours pas pour autant inscrits dans une telle démarche malgré de multiples relances menées par les différents acteurs sur le terrain. De plus, des propriétaires/gestionnaires/exploitants d'ERP ne respectent pas les engagements pris dans leur Ad'Ap.

Dans ce contexte, il a été acté de passer à une phase plus coercitive avec le lancement du dispositif sanction en Seine-Maritime envers les récalcitrants au respect de la réglementation accessibilité qui s'impose à leurs établissements.

Ce dispositif, prévu par le décret n°2016-578 du 11 mai 2016, comporte trois grandes étapes avec une double relance par courrier avant une dernière phase au cours de laquelle **la sanction administrative** est appliquée à un montant qui s'élève :

- en cas d'absence de dépôt du dossier de mise en accessibilité de son établissement, à 1 500 € pour un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et à 5000 € pour les autres établissements ;
- en l'absence de transmission des documents de suivi d'exécution de l'agenda, à 1 500 € pour un agenda portant sur un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et à 2 500 € dans les autres cas.

A cette sanction administrative, pourra s'ajouter **une amende pénale** d'un montant variable en fonction des cas de figure sur décision de justice (jusqu'à 45 000 € pour une personne physique et 225 000 € pour les personnes morales).

### Attention à l'agissement de sociétés frauduleuses :



Depuis plusieurs mois, de nombreux gestionnaires d'ERP sont démarchés, par téléphone, mail, fax ou à travers du porte à porte, par des sociétés qui se faisant parfois passer pour une autorité administrative, procèdent à **du démarchage agressif** pour la mise en accessibilité de leurs établissements.

La préfecture, qui a mené des campagnes d'information sur **ces pratiques abusives**, invite à la plus grande vigilance les gestionnaires d'ERP.

En cas de malversation avérée par ce type de société, il convient de le signaler à la **Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP)** de Seine-Maritime par téléphone au 02-32-81-88-60 ou par mail à l'adresse suivante [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr) pour dénoncer ces agissements.